

Faen infos

Journée du 24 juin 2010

Le SNCL-FAEN à la manifestation parisienne du jeudi 24 juin 2010 pour la défense du code des pensions, de l'emploi et des conditions de travail.



Journée d'action du 7 septembre 2010

Malgré le succès de la journée d'action du 24 juin 2010, qui a réuni près de deux millions de manifestants, le gouvernement a réaffirmé sa volonté de ne pas céder sur le projet de réforme des retraites.

Il entend faire adopter le texte à marche forcée.

En conséquence, la FAEN appelle les personnels de l'Éducation Nationale à participer à la nouvelle journée d'action unitaire (grèves et manifestations) le 7 septembre 2010, jour de l'examen du projet de réforme au Parlement.

Les personnels réaffirmeront ainsi leur opposition résolue à un texte qui porterait atteinte, non seulement au pouvoir d'achat des fonctionnaires, mais constituerait également une régression des droits sociaux.

Salaire des fonctionnaires

L'augmentation de 0,5 % du point d'indice servant à calculer les rémunérations des fonctionnaires, prévue de longue date et un temps remise en cause, sera effective au 1er juillet 2010.



En revanche, le gouvernement a annoncé le gel des traitements pour 2011 et ne souhaite pas s'engager au-delà.

Sachant que le pouvoir d'achat des fonctionnaires n'a cessé de baisser ces dernières années et que leurs traitements seront rognés par l'alignement des cotisations retraites du public sur celui du privé, prévu par le projet de réforme gouvernemental, un gel des salaires constitue une mesure inacceptable pour la FAEN.



Parents de trois enfants : date - couperet modifiée



Le projet de loi concernant la réforme des retraites prévoit le **changement du mode de calcul** du montant des pensions dans un sens **extrêmement défavorable** pour les parents de 3 enfants (ou plus).

Dès la connaissance de ce projet, nous en avons informé nos adhérents afin qu'ils puissent prendre leurs dispositions au mieux de leurs intérêts.



Les parents ayant 3 enfants **nés avant 2012**, et ayant 15 années d'exercice en Fonction Publique conserveraient le droit à un départ anticipé en retraite.

Chaque rectorat a géré à sa manière l'afflux de demandes (déposées dans l'urgence en raison du délai fixé) auquel il était confronté.

Mais l'**âge d'ouverture des droits**, qui détermine les paramètres servant au calcul du montant de la pension, serait **modifié**.

Enfin, Éric WOERTH, ministre du Travail, de la Solidarité et de la Fonction Publique, et Georges TRON, secrétaire d'État chargé de la Fonction Publique, ont décidé de modifier, non pas la réforme elle-même, mais la date butoir du 13 juillet 2010 **en la repoussant au 31 décembre 2010**.

Résultat : une baisse possible de 20 à 30 % du montant de la pension.

Le **taux retenu** ne serait plus de 2 % par an dans le cas d'un 3^{ème} enfant né avant 2004 (si 15 ans d'ancienneté) mais **celui lié à l'année de naissance de l'agent concerné**.

De plus, si le nombre de trimestres n'était pas atteint, une **décote** souvent lourde viendrait amputer le montant de la pension en fonction du nombre de trimestres manquants.

Pour un agent né en 1955 le taux retenu serait de 1,818 % (et non plus 2 %). Une décote de 1,25 % par trimestre manquant (dans la limite de 15) pourrait encore aggraver la situation.

La rédaction de l'article 18 qui introduit cette transformation radicale prévoyait dans un premier temps une disposition transitoire permettant de conserver le bénéfice de l'ancien mode de calcul **à la condition d'avoir déposé son dossier avant le 13 juillet 2010**, date de présentation du texte en Conseil des ministres.

Exemple :

- Agent né en 1955
- 3 enfants vivants au moment du départ en retraite, le 3^{ème} étant né en 1992 (= 12 trimestres de bonification).
- 30 ans de carrière (120 trimestres)

1) Avant la réforme :

- 2 % par année d'exercice
- Pas de décote, pas de surcote.

Taux de pension : 72,6 % (66 % du traitement lié à l'indice du dernier salaire perçu pendant au moins 6 mois et 10 % de majoration).

2) Après la réforme :

- 1,818 % par année d'exercice
- 164 trimestres exigés
- 1,250 % par trimestre manquant dans la limite de 15.

Taux de pension : 53,62 % (60 % - décote dans le plafond + 10 % de majoration).

Donc, les parents concernés ont jusqu'au 31 décembre 2010 pour que leur dossier soit déposé et parvenu au rectorat, sachant qu'un **délai de 6 mois** est nécessaire entre le dépôt de la demande et la mise en paiement de la pension.

Ils continueront à bénéficier des anciennes règles de calcul si leur départ à la retraite a lieu au plus tard le 1er juillet 2011.

Après cette date, ce sont bien les nouvelles règles qui s'appliqueront.

Le couperet n'est que repoussé...



Erratum : la GIPA en 2010

Une erreur s'est glissée dans notre précédent FAEN Infos (n° 18).



Il fallait lire :

« Si le **premier** nombre est inférieur au **second**, vous êtes éligible à la GIPA pour la différence de ces deux nombres ».

Toutes nos excuses, donc.